



Protocole d'engagements renforcés et réciproques - Contrat de Ville de Brest métropole -

Validé par le comité de pilotage du Contrat de ville du 3 juillet 2019

Par une circulaire datée du 7 mars 2019, le premier Ministre informe de la décision de prolonger les contrats de ville de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette mesure de prorogation du Contrat de Ville, qui est le cadre d'action territoriale de la politique de la ville, doit être l'occasion pour l'ensemble des signataires d'en effectuer une relecture et de décider collectivement sur quels champs l'accent doit être mis pour la période 2020 -2022. Il s'agit de lui donner une nouvelle impulsion au regard des actions qui ont été menées et des évolutions survenues depuis sa signature (nouvelles orientations nationales mais aussi évolution locale).

Il est demandé que cette révision du Contrat de Ville prenne la forme d'un « **protocole d'engagements renforcés et réciproques** » qui sera annexé au Contrat et qui précisera les priorités d'action à engager par les partenaires dans le cadre du Contrat de Ville pour les 3 années à venir.

Le contenu du protocole doit être défini par une déclinaison du Pacte de Dijon dont la Métropole est signataire, une adaptation de la feuille de route gouvernementale et une intégration des travaux réalisés localement (évaluation, bilan, échanges partenariaux).

Après sa signature, le « protocole d'engagement renforcés et réciproques » deviendra le cadre d'engagement, la feuille de route de chacun des partenaires et le document de référence fixant les priorités d'action jusqu'à fin 2022.

Le document doit être formalisé pour le 31 juillet 2019.

Elaboration, contenu et suivi du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques »

La démarche d'élaboration et le pilotage du protocole

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques proposé est le résultat d'un travail conjoint et est le reflet d'une stratégie collective.

Le Comité technique partenarial a été missionné afin de réaliser le travail préparatoire à l'élaboration du protocole. Une proposition de contenu a été présentée en interne de chaque institution membre de Comité technique partenarial et aux Conseillers Citoyens lors d'une commission inter-quartier dédiée.

Le protocole est présenté au comité de pilotage du Contrat de Ville fixé au 3 juillet 2019 pour validation et devra par la suite être signé par l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville après validation des assemblées délibérantes pour les collectivités concernées.

Le contenu du protocole d'engagements renforcés et réciproques

La prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 n'a pas modifié la géographie prioritaire et les mesures fiscales associées ¹. Les engagements initiaux tels que prévu dans le Contrat de Ville cosigné en 2015 sont maintenus. Il ne s'agit donc pas d'entamer un travail de réécriture du Contrat de Ville. De ce fait, le protocole sera structuré en fonction des 7 ambitions et 3 axes transversaux du Contrat de Ville signé en 2015.

Pour chacun de ces axes, le travail d'élaboration du protocole a été l'occasion d'identifier là où il y a des manques que l'on souhaite investir et là où le Contrat de Ville peut être un levier d'action sur les 3 années à venir.

Le protocole met donc en avant ce qui fait sens commun entre tous les partenaires, les sujets qui seront abordés et les chantiers qui sont à engager collectivement.

Un regard collectif a été porté sur l'ensemble des ambitions et des axes transversaux qui structurent le Contrat de Ville, et pour chacun, le comité technique partenarial a proposé un objectif prioritaire, décliné en pistes d'action et d'y adjoindre un indicateur qui permettant aux partenaires, fin 2022 d'évaluer l'atteinte de cet objectif.

En complément, chaque partenaire peut s'il le souhaite valoriser des actions, dispositifs ou politiques de droit commun qui lui sont propres en les intégrant à l'annexe jointe au document.

Les modalités de suivi du protocole

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques est la formalisation très opérationnelle des engagements des partenaires, au service de la stratégie portée par le Contrat de Ville. Son pilotage renvoie donc au pilotage du Contrat de Ville.

Le Comité technique Partenarial, comme c'était le cas pour la feuille de route, est chargé d'assurer la mise en œuvre effective du protocole. Les objectifs opérationnels ont été assortis d'indicateurs permettant d'assurer le pilotage du protocole et son évaluation fin 2022.

Le Comité de pilotage pourra bénéficier de points d'étape sur la mise en œuvre du protocole lors de la présentation du bilan annuel du Contrat de Ville.

Le lien avec la démarche d'évaluation finale du Contrat de Ville

La temporalité de l'évaluation est idéalement articulée avec celle du protocole. En effet, les travaux entrepris dans le cadre de l'évaluation ont permis de nourrir la réflexion sur les priorités à mettre en avant dans le protocole.

Bien que chacune de ces démarches poursuive sa propre logique, l'évaluation finale du Contrat de Ville – dont la formalisation sera établie en 2020 - intégrera les éléments issus du protocole avec les résultats attendus et les indicateurs qui ont été associés à chaque objectif.

¹ Exonération de la fiscalité locale pour les commerces de proximité et l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissement dans la gestion urbaine de proximité).

Les engagements 2020-2022

Les engagements portant sur les 3 axes transversaux du Contrat de Ville :

Axes transversaux	Objectifs prioritaires 2020-2022	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs
<p>Axe 1</p> <p>La participation des habitantes et le pouvoir d'agir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implication et la participation de toutes et tous 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'évolution des conseils citoyens - Soutenir l'expérience du Laboratoire en renforçant notamment la place des jeunes - Valoriser les actions menées sur les quartiers, donner à voir les réalisations : organisation de temps forts... - Renforcer la visibilité des adultes relais - Renforcer la participation des habitants et habitantes dans les dispositifs de concertation NPNRU° et dans les projets de type budget participatif 	<p>Les conseils citoyens se sont étoffés en nombre sur les quartiers.</p> <p>La participation des habitants et habitantes est en augmentation et de plus en plus diversifiée. Participation accrue des jeunes notamment dans le laboratoire.</p> <p>Le laboratoire est un outil de gouvernance du contrat comme lieu de traitement croisé des sujets stratégiques.</p> <p>Les projets initiés à partir des habitants et habitantes des quartiers est en augmentation.</p>	<p>Nombre de conseillères et conseillers citoyens actifs.</p> <p>Nombre de projets issus des QPV présentés et soutenus dans le cadre du budget participatif et dans d'autres dispositifs participatifs</p> <p>Variété des contributeurs</p> <p>Nombre de jeunes mobilisés.</p> <p>La Consommation de l'enveloppe annuelle du fonds d'initiatives citoyennes (En 2022 l'enveloppe doit être consommée intégralement)</p>
<p>Axe 2</p> <p>La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre toutes les discriminations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler à une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les discriminations 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un plan territorial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes 	<p>L'égalité est prise en compte dans les projets au-delà de la mixité et de la parité.</p> <p>Toutes les données collectées (Dispositifs, actions, politiques publiques...) sont genrées.</p> <p>Contribuer à doter les acteurs et actrices des territoires d'une culture de l'égalité femmes-hommes commune, en utilisant chacun et chacune dans sa pratique.</p>	<p>Exploitation des bilans des actions soutenues par le Contrat de ville pour apprécier la qualité de la prise en compte de l'égalité Femmes Hommes dans ces actions.</p> <p>Exploitation des données genrées</p>
<p>Axe 3</p> <p>La ville numérique et les nouveaux usages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le rapprochement entre l'innovation numérique et l'innovation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la finalisation du déploiement d'Internet en Habitat social - Appuyer le développement d'outils et des lieux de médiation numérique - Soutenir les actions et initiatives 	<p>Tous les secteurs d'habitat social sont couverts par le dispositif IHS</p> <p>Une offre en matière de médiation est développée et lisible à l'échelle de la métropole.</p>	<p>Effectivité de la couverture des quartiers en QPV par le dispositif Internet en habitat social.</p> <p>Identification de l'offre de médiation numérique sur la métropole.</p>

Les engagements portant sur les 7 ambitions du Contrat de Ville de Brest métropole

Les ambitions du contrat 2015 -2020	Objectifs prioritaires pour 2020-2022	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs
<p>1 – Augmenter l’attractivité des territoires de l’agglomération qui en ont le plus besoin en préservant les équilibres et la mixité sociale et urbaine.</p>	<p>Renforcer l’articulation de l’approche sociale et urbaine dans les projets urbains au bénéfice des habitants et habitantes et en particulier des populations les plus vulnérables</p>	<p>Accompagnement des habitants et habitantes dans le logement dans le cadre du NPNRU ainsi que dans le cadre du projet sur la cité Richepin</p> <p>Contribution à la définition et la mise en œuvre des projets de lieux de services dans le cadre du NPNRU et en lien avec la Direction Educations de la Ville de Brest qui pilote la démarche</p> <p>Poursuite des efforts d’association et d’accompagnement des habitants et habitantes vers les instances de concertation et d’information sur les projets en accentuant la participation des populations vulnérables</p>	<p>En 2022, les habitants sont relogés dans des conditions satisfaisantes et adaptées pour Bellevue et Recouvrance.</p> <p>Les habitants et habitantes ont été associés à la démarche de création des deux pôles à partir de leurs besoins et des besoins du territoire impulsant ainsi un renouvellement du projet social des deux territoires. Cela facilitera l’appropriation des équipements futurs.</p> <p>Les habitant.es ont été associés à la poursuite des démarches de concertation dans le cadre du NPNRU</p> <p>Les modalités de participation des habitants sont diversifiées favorisant ainsi une plus grande diversité de contributeurs.</p>	<p>Nombre de relogement</p> <p>Nombre d’habitants et habitantes impliqués et la nature de leur contribution.</p> <p>Effectivité de la réactualisation des projets sociaux des territoires concernés.</p> <p>Diversification des méthodes proposées.</p>
<p>2- Permettre des usages diversifiés de l’espace et des équipements publics métropolitains dans une perspective de vivre ensemble</p>	<p>Favoriser l’accès et l’appropriation de la Ville et rendre attractifs et ouverts les quartiers politiques de la Ville</p>	<p>Accompagner l’implication des acteurs et des habitants et des habitantes des quartiers vers les manifestations festives, événements culturels, sportifs. Faciliter la participation des habitants et des habitantes à ces manifestations en leur permettant d’y prendre part. Ex. : Fêtes maritimes, Festival des déchets, ...</p> <p>Favoriser, sur les quartiers politique de la ville, une programmation culturelle ambitieuse et diversifiée et attractive pour l’ensemble des habitants et habitantes de la métropole</p> <p>Améliorer le partage de l’espace public dans un esprit d’égalité et dans un climat de sécurité.</p>	<p>Chaque manifestation de grande envergure propose un volet inclusif facilitant l’accès et la participation des habitants et habitantes des QPV.</p> <p>En 2022, plusieurs projets culturels d’envergure ont été expérimentés sur les quartiers en associant les habitants en lien avec le service culturel.</p> <p>Des actions en faveur de l’appropriation de l’espace public ont été développées et ont permis de diminuer les agressions sur l’espace public.</p>	<p>Identification des manifestations ayant mis en œuvre un dispositif inclusif.</p> <p>Identification des actions développées.</p> <p>Le nombre d’agressions. (Pas de données)</p>

Les ambitions du contrat 2015 -2020	Objectif prioritaire pour 2020-2022	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs
<p>3- Contribuer à la dynamique de l'économie locale dans toutes ses dimensions, à l'accessibilité du marché de l'emploi et au développement des compétences</p>	<p>Accompagner l'émergence de nouvelles formes d'activité qui s'appuient sur les compétences, les savoir-faire et les intérêts des habitants et habitantes des quartiers politique de la Ville.</p>	<p>Accompagner les habitants et habitantes à l'identification de leurs compétences, contribuer à lever les freins à l'emploi et à l'émergence de projets collectifs.</p> <p>Expérimenter de nouvelles formes d'activité et d'emploi en lien avec les filières économiques porteuses et les dynamiques territoriales de type Territoire zéro chômeur, coopératives d'activité et d'emploi...</p> <p>Développer des actions concrètes pour la jeunesse au service de l'emploi des jeunes et lutter contre le décrochage</p>	<p>De nouvelles modalités permettant d'aller vers et d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi ont été mises en œuvre.</p> <p>Des actions de développement économique sont mises en œuvre dans le cadre des projets NPNRU.</p> <p>Le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 est mobilisé au profit de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi dont les jeunes.</p> <p>Ont été développées des actions pour « Aller-vers » et pour amener les publics éloignés de l'emploi vers l'offre existante</p> <p>Mise en œuvre d'actions-levier pour soutenir les jeunes décrocheurs telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • "les invisibles" (sous réserve de validation par la DIRECCTE Bretagne). • Redéploiement du service civique, • Accès à l'apprentissage 	<p>Nombre de personnes remobilisées</p> <p>Evolution des chiffres du chômage de cat A.</p> <p>Effectivité des actions nouvelles en matière d'économie sur les QPV et singulièrement dans les quartiers en NPNRU.</p> <p>Nombre d'habitants et d'habitantes mobilisés et orientés vers des partenaires ou des offres.</p> <p>Nombre de jeunes des QPV inscrits dans ces dispositifs.</p>
<p>4 -Promouvoir une éducation équitable à tous les âges de la vie dans une visée émancipatrice et pour un territoire riche de sa population</p>	<p>Renforcer les alliances éducatives pour la continuité des parcours des enfants et des jeunes (Parents, Ecole, éducation populaire...).</p>	<p>Poursuivre le chantier prioritaire du Projet Educatif et Citoyen (PEC) sur la participation des parents.</p> <p>Proposer des parcours artistiques, culturels et sportifs ambitieux en partenariat avec l'ensemble des acteurs du quartier.</p>	<p>Les modalités de participation des parents au bénéfice du parcours éducatif de leur enfant sont systématiques. (Des rendez-vous réguliers, des lieux...ont été créés)</p>	<p>Nombre de parents nouvellement impliqués</p> <p>Nombre d'élèves et de familles concernés</p> <p>Taux de participation aux différentes actions proposées</p>

Les ambitions du contrat 2015 - 2020	Objectif prioritaire pour 2020-2022	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs
5 – Valoriser toutes les composantes de la population dans la vie locale avec des priorités en matière de jeunesse, de vieillissement, et de lien entre les générations et les cultures	Mieux comprendre et appréhender la question du vieillissement sur les quartiers.	- Affiner le diagnostic en matière de vieillissement sur les quartiers pour identifier les besoins spécifiques, les ressources à mobiliser et les actions à mettre en œuvre. Articulations avec les démarches en cours (VADA et...).	Meilleure visibilité du sujet du vieillissement sur les QPV permettant d'identifier les leviers d'action en faveur du bien vieillir sur les quartiers.	
6- Garantir l'accès aux droits particulièrement pour celles et ceux qui en ont le plus besoin	Réduire le non recours aux droits et aux services	- Mise en œuvre du chantier accès aux droits sociaux et inclusion numérique dans le cadre du Contrat de territoire et du Contrat de ville : élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions à l'échelle de la métropole associant les collectivités territoriales, les opérateurs de droits, les associations et les habitants et habitantes.	En 2022, le plan d'action à l'échelle de la métropole est à l'œuvre. Il est animé et mobilise tous les acteurs.	La variété des acteurs mobilisés sur le plan d'action et notamment les usagers. Effectivité des réalisations du plan sur la métropole.
7- Contribuer au bien-être des habitants et habitantes (Physique, psychique et social)	Développer des projets de santé communautaire sur les territoires et notamment des actions de prévention auprès des jeunes enfants	- Faire le lien avec le contrat local de santé et le conseil local de santé mentale et les mobiliser - Soutenir les habitants et les acteurs des quartiers à développer des projets de santé communautaire.	Des expérimentations en santé communautaire ont été montées et mises en œuvre avec les habitants. La moitié d'entre-elles concerne la santé des enfants.	Effectivité des actions de santé communautaire

Les engagements des signataires

Pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022, par leur signature de ce protocole d'engagements renforcés et réciproques, les partenaires :

- Prolongent et reconnaissent le Contrat de Ville comme cadre de référence à leur action commune au service de la cohésion sociale et urbaine sur le territoire de Brest métropole jusqu'au 31 décembre 2022,
- Affirment leur co-responsabilité dans sa mise en œuvre, dans le respect mais aussi dans la complémentarité des compétences de chacun,
- S'engagent à mobiliser l'ensemble de leurs compétences et moyens particuliers au service du contrat, dans le respect des cadres législatifs ainsi que des choix et orientations de leurs instances décisionnelles.
- L'Etat, Brest métropole, la Ville de Brest, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental s'engagent à maintenir les crédits spécifiques dédiés au financement d'actions dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville.

Phase transitoire jusqu'à fin 2019

L'organisation de la programmation du Contrat de Ville

La programmation financière est l'un des leviers d'action du Contrat de Ville permettant de soutenir la réalisation des objectifs prioritaires définis collégialement.

La programmation financière du contrat de ville est structurée par un appel à projets organisé selon deux tranches (Une en début d'année et une seconde en début du dernier trimestre de l'année).


Lors de l'élaboration du Contrat de Ville 2015-2020 les partenaires du Contrat de Ville s'étaient positionnés en faveur d'une sécurisation des porteurs d'actions stratégiques ou « structurantes » pour le Contrat de Ville de la Métropole. Ainsi, pour les actions identifiées comme structurantes, les partenaires financeurs se sont engagés à sécuriser les financements sur 3 ans (2017-2019) afin de consolider la mise en œuvre de ces actions.

D'ici la fin 2019, un travail devra s'engager sur les modalités d'organisation de la programmation financière pour une mise en œuvre dès 2020.

- Les partenaires devront se positionner sur la réaffirmation d'un soutien pluriannuel (2020-2022) à des actions dites « structurantes » et à la révision éventuelle de la liste des actions, des critères et modalités de sélection des actions.
- Dans cet esprit de sécurisation, une réflexion devra s'engager sur l'opportunité de s'appuyer sur des outils comme les Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour sécuriser le financement de petites associations.
- Le maintien dans l'état d'un dispositif d'appel à projets pourra être questionné.

Les signataires :


Pour l'Etat
Le Préfet du Finistère


Pascal LELARGE

Le Président du Conseil
Régional du Bretagne


Loïg CHESNAIS-GIRARD

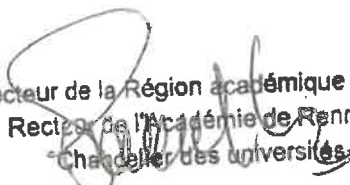
La Présidente du Conseil
Départemental du Finistère


Marc LABBEY
Vice Président
du Conseil départemental

Le Président de Brest
métropole




Le Recteur d'Académie


Recteur de la Région académique Bretagne,
Recteur de l'Académie de Rennes,
Chancelier des universités
Emmanuel ETHIS

La Présidente de la
Caisse d'Allocations
Familiales du Finistère


P. PLESSIS-MOSSIC
Directrice

Le Procureur de la
République auprès du
Tribunal de Grande instance
de Brest


Jérôme RÉCAP
Procureur de la République


Le Directeur général de
Brest Métropole Habitat



Directeur Territorial du
Finistère de Pôle Emploi

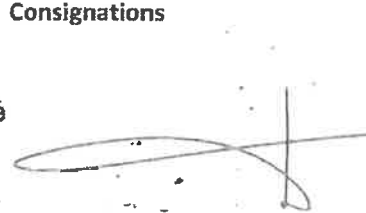

La Directrice Territoriale
de Pôle Emploi Finistère
Sophie ROGERY

Directeur Général de
l'Agence régionale de
santé de Bretagne


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne

Stéphane MULLIEZ

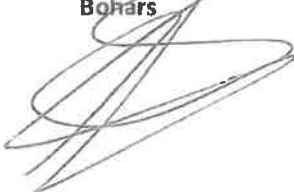
Le Directeur régional de la
Caisse des Dépôts et
Consignations



Le Maire de la ville de
Brest



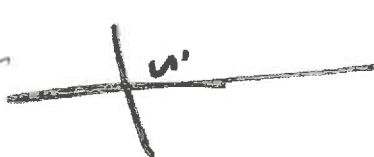
Le Maire de la ville de
Bohars



Le Maire de la ville de
Guilers



Le Maire de la ville de
Gouesnou



Le Maire de la ville de
Guipavas



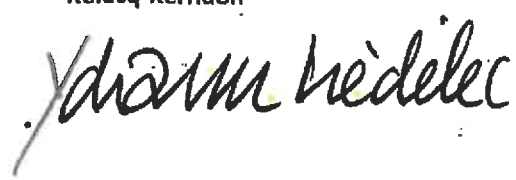
Le Maire de la ville de
Plouzané



Le Maire de la ville de
Plougastel-Daoulas



Le Maire de la ville du
Riecq-Kerhuon


Yann Nedelec